



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 5 mars 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-10-31

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT
PUBLIC**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Michel BAYLET), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur DUPUY Jean

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2021D7-10-31

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Par délibération n°2017D7-10-146 du 14 Décembre 2017, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place la carte achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de trois ans.

La Carte Achat Public est un moyen de paiement permettant de régler directement des achats de fournitures et de services auprès des fournisseurs. Le paiement est autorisé en fonction des paramétrages de la carte : limitation éventuelle des entreprises avec lesquelles il est autorisé d'utiliser ce dispositif, montant maximal par transaction et/ou par période. Ce dispositif ne permet pas de retirer des espèces.

La Carte Achat Public est nominative, elle est attachée à la personne et non à la fonction de son détenteur. Chaque porteur se voit déléguer un droit de commande par l'ordonnateur.

Ce dispositif permet de réduire les délais de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité, de réaliser des achats sur internet mais aussi de réduire le nombre de mandats.

Compte tenu de l'utilisation rationnelle par les services communautaires, il est proposé de renouveler l'offre de la Caisse Epargne, pour une durée de trois ans, aux conditions principales suivantes :

- abonnement annuel : 150 €/an,
- cotisation carte : 25 €/an/carte,
- commission flux : 0,45 %,
- coût portage : Eonia ou Euribor + 80bp.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Deux Rives 12 cartes achat et de nommer les porteurs par arrêté du Président.

Le montant plafond annuel des règlements effectués par ce dispositif est fixé à 100 000 €.

Le Président propose en conséquence :

- d'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement,
- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,
- de plafonner le montant annuel des règlements effectués à 100 000 €,

- de l'autoriser ou son représentant à nommer un responsable du programme de carte d'achat et chaque porteur de la carte achat public,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement,
- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,
- de plafonner le montant annuel des règlements effectués à 100 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à nommer un responsable du programme de carte d'achat et chaque porteur de la carte achat public,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

Fait à Valence d'Agen, le 12 mars 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 15 mars 2021

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

22 MARS 2021

22 MARS 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Règlement intérieur d'utilisation de la carte d'achat

Art 1 : Contexte

L'utilisation de la carte d'achat s'inscrit dans le cadre du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. La mise en place de cette solution participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire. Elle contribue à la dématérialisation de la commande publique.

Art 2 : Exécution des marchés publics

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation de marchés publics.

Tout marché de fournitures et de services est exécutable par carte d'achat. Le choix de la carte d'achat se justifie en termes de gestion : achats récurrents, achats de petits montants. L'utilisation de la carte d'achat auprès des fournisseurs référencés est prévue expressément dans les clauses du marché.

Art 3 : Désignation du responsable du programme de carte d'achat

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives nomme le responsable du programme de carte d'achat. Ce dernier est habilité, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Deux Rives, à assurer la remise des cartes d'achat, le suivi et le contrôle au quotidien du dispositif. Il est compétent, tout comme le Directeur Général des Services, pour notifier les demandes, les modifications ou retraits de cartes d'achat et les paramètres associés de la carte d'achat, auprès de l'émetteur.

Le responsable du programme de carte d'achat pourra être assisté par des agents nommément désignés.



Art 4 : Désignation des porteurs de cartes d'achat

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives nomme les porteurs de cartes d'achat et leur confère délégation du droit de commande. Les porteurs placés sous son autorité, pourront passer commande directement auprès des fournisseurs référencés dans les limites fixées par les plafonds de la carte (plafond par transaction, plafond annuel et plafond par fournisseur).

Art 5 : Conditions d'utilisation de la carte d'achat

Les porteurs de cartes exerceront leur droit de commande auprès des fournisseurs référencés selon les règles énoncées dans le livret d'utilisation de la carte d'achat.

La carte d'achat est à usage strictement professionnel. Les porteurs ne doivent effectuer des dépenses par carte d'achat que dans l'intérêt du service.

Art 6 : Obligations des porteurs de cartes d'achat

La carte d'achat ne doit être utilisée par les porteurs, qu'à des fins exclusivement professionnelles et selon les paramètres et les plafonds définis en concertation entre le porteur de carte, sa hiérarchie, le responsable de programme, et selon les autorisations budgétaires.

Art 7 : Effets de l'utilisation de la carte d'achat et responsabilités du porteur de cartes d'achat

En utilisant sa carte d'achat, le porteur engage juridiquement la Communauté de Communes des Deux Rives. Le porteur est personnellement responsable de l'usage de sa carte d'achat sauf en cas d'utilisation frauduleuse (suite à perte ou vol ou à son insu).

L'utilisation de la carte d'achat à des fins professionnelles mais ne respectant les politiques d'achat de la Communauté de Communes des Deux Rives expose le porteur à une limitation temporaire ou définitive de ses droits de commande, voire à un retrait pur et simple de la carte d'achat.

Enfin, l'utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.

Charte approuvée par le Conseil Communautaire en sa séance du

Porteur de carte :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr





OFFRE CARTE ACHAT PUBLIC

Communauté de Communes Des Deux Rives

Date de proposition	04 février 2021
Date limite d'acceptation de l'offre	31 décembre 2021

❖ CONDITIONS TARIFAIRES UNITAIRES

	Tarification standard	Tarification dérogatoire
Abonnement annuel	150 €	150 €
Cotisation carte / an / carte	50 €	25 €
Commission flux	0,70 %	0,45 %
Coût de portage	Eonia /Euribor + 80 bp	Eonia /Euribor + 80 bp

❖ SERVICES COMPRIS DANS LA COTISATION DE LA CARTE

Commande de la carte	Envoi de la carte au responsable de programme Envoi du code confidentiel au porteur
Assurances	La cotisation carte comprend une assurance contre l'utilisation frauduleuse, perte et vol ainsi qu'une utilisation abusive.
Accès au portail Web (Atos / E-Cap)	Service de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds, consultations des opérations...etc.
Relevé d'opérations	Pièce justificative de la dépense téléchargeable sur le site e.cap.fr
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique ouvert par la Caisse d'Epargne
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Epargne ouvre un compte technique pour l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Epargne. Le solde du compte est consultable sur le site sécurisé e-cap.fr

❖ AUTRES PRESTATIONS

Cession de formation spécifique (*)	200 €
Opposition carte	14 €
Intérêts de retard	Taux (révisable) BCE + 700 points de base
Refabrication carte	9,50 €
Réédition du code	7 €
Traitement Contestation	25 €
Suppression d'une carte du programme	15 €
Référencement des fournisseurs et paramétrages des plafonds des cartes par la Caisse d'Epargne	31 € par fournisseur (si option demandée) 31 € par carte (si option demandée)

(*) Par téléphone

Date et signature de l'offre

AR PRÉFECTURE

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Numéro de l'acte : 2021D7_10_31

Date de la décision : 12/03/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210312-2021D7_10_31-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 22/03/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Divers / régies

Document : [99_DE-082-248200016-20210312-2021D7_10_31-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20210312-2021D7_10_31-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 22/03/2021 16:33:34

Date d'envoi de l'acte : 22/03/2021 16:37:46

Date de réception de l'AR : 22/03/2021 16:43:34